



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

RELEVÉ DE DECISIONS de la REUNION du 28 juin 2021

Les documents présentés en séance qui constituent les annexes au présent compte-rendu sont téléchargeables sur le site www.smegreg.org.

L'ordre du jour de cette réunion présidée par M. DUCOUT était le suivant :

1. Compte-rendu de la réunion du 22 mars 2021
2. Rapport d'activité 2020
3. Règles de fonctionnement
4. Révision des autorisations de prélèvements (modalités de calcul - cas particuliers)
5. Point sur les études :
 - ✓ Etat parc de forages
 - ✓ Modification des VMPO (et extension des réflexions à l'Oligocène centre)
 - ✓ Ressources mobilisables pour l'AEP dans l'est du département
6. Indice de performance des services AEP
7. Avis, informations et questions diverses



Etaient présents :

Collège des élus :

Madame **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole)
Messieurs **DUCOUT** et **MONTILLAUD** (AMG) et **Ghesquiere** (EPTB Nappes profondes)

Collège des usagers :

Madame **MEKKIOUI** (Chambre d'Agriculture de la Gironde)
Monsieur **ALEZINE** (SEPANSO)

Collège des administrations :

Madame **GIRAUD** (ARS)
Messieurs **MARTIN** (DDTM33) et **GUIMON** (AEAG)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **BRICHE**, **LARBODIE**, **GUAY** et **SIMO** (Département de la Gironde), **EROSTATE** (Institution Adour) et **MAUCORT** (Bordeaux Métropole)
Messieurs **de GRISSAC** et **EISENBEIS** (SMEGREG), **BOTZUNG** et **CHESNEAU** (Bordeaux Métropole)

Etaient excusés :

Messieurs **RENARD** et **SAUBUSSE** (Conseil Départemental de la Gironde)



Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h40.

Les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du compte-rendu et en garantir son exactitude.

1. Compte-rendu de la réunion du 22 mars 2021

M. Ghesquière a exprimé le souhait, via un courriel, de voir les acronymes systématiquement explicités lors de leur première utilisation dans un texte. Il a notamment relevé : VMPO : volume maximum prélevable objectif - PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable – SIGES système d'information pour la gestion des eaux souterraines – MONA : modèle nord aquitain – SCoT : schéma de cohérence territoriale – ILP : indice linéaire de perte.

M. Ducout valide ce principe et remercie M. Ghesquière.

Le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2021 est validé.

2. Revision des autorisations de prélèvements (modalités de calcul - cas particuliers)

Mme Cassou-Schotte étant prise par ailleurs à 15h30, l'ordre du jour est modifié et le point 4 sur les autorisations des prélèvements passe en 2.

La présentation est faite par Patrick Eisenbeis qui rappelle que ce travail a été décidé lors du bureau de la Commission locale de l'eau (CLE) du 22 mars 2021, travail collaboratif avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le travail mené entre 2008 et 2012 par obligation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a permis d'encadrer les 350 arrêtés d'autorisation ouvrage par ouvrage par 87 arrêtés d'autorisation par service en cumul par unité de gestion et en cumul tous ouvrages confondus. Mais cela concernait essentiellement les services en zone déficitaire ou à l'équilibre. Le travail pour tous les services, avec la même méthodologie, se poursuit par cette deuxième campagne de révision des autorisations de prélèvements qui aboutira cette fois à un arrêté départemental unique. Ce sera un outil facilitateur de la gestion de la ressource en eau.

M. Ducout rappelle que dans le cadre de la CLE, l'objectif est d'être en conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur le bon état des masses d'eau par la mise en place de ressources de substitution et avec une solidarité entre toutes les collectivités ce qui passe par la transparence de ce qui est fait. L'objectif à 2035 au regard de l'augmentation de la population est la baisse des volumes moyens et la réalisation d'un maximum d'économies. Il faut donner des possibilités de dépassement de ces volumes au cas par cas s'il y a des problèmes particuliers (par exemple le souci des perchlorates à Saint Médard en Jalles).

Le travail doit se faire dans le respect de chacun et la solidarité de tous. M. Eisenbeis ajoute que la mise en service du Champ Captant des Landes du Médoc (CCLM) doit se traduire par une diminution des prélèvements dans l'Eocène, en conformité avec les exigences du SAGE et la condition posée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) en contrepartie de ses subventions. Le travail est fait en amont de la mise en place du CCLM.

Pour ce qui est des échanges qui vont être menés dans l'été avec les collectivités sur les propositions de volumes, M. Ducout suggère qu'en plus des échanges entre techniciens, des réunions entre élus soient organisées.

M. Botzung indique que Bordeaux Métropole a des arrêtés globaux qui arrivent à terme en 2023 donc le travail est déjà en cours avec la DDTM car les dossiers vont être déposés prochainement. Des hypothèses ont été prises avec la DDTM mais elles sont un peu différentes de celles présentées ici, la discussion sera peut-être à reprendre un peu. La modification d'un arrêté est une décision administrative. Sur Bordeaux Métropole, il faudra une refonte des Volumes maximum prélevables objectifs (VMPO) pour l'Oligocène centre.

M. Ducout indique que ce sujet rassemble tout le monde et qu'il y aura des discussions avec les services de l'Etat sur la base des demandes de Bordeaux Métropole.

M. Botzung ajoute que ce courrier a été reçu très récemment mais que le travail mené par Bordeaux Métropole sur le renouvellement de son autorisation dure depuis 2 ans et qu'il est bien avancé, voir finalisé. M. Ducout rappelle qu'il faudra une cohérence sur l'ensemble de la Gironde.

M. Martin signale que Bordeaux Métropole est un cas particulier car il y a de gros prélèvements et des échéances proches (l'autorisation arrive à échéance dans 2 ans). La DDTM a demandé à Bordeaux Métropole de faire une demande officielle en bonne et due forme. Le travail fait avec le SMEGREG en parallèle n'est pas incompatible. La DDTM revoit l'ensemble des autorisations des autorités organisatrices girondines et en parallèle peut recevoir et instruire le dossier de Bordeaux Métropole comme il se doit. L'instruction des dossiers de Bordeaux Métropole se fera par une confrontation avec le travail fait par le SMEGREG. Il n'y a pas l'un qui remplace l'autre. Il s'agit d'une confrontation d'analyse. Les éléments fournis par Bordeaux Métropole dans son dossier viendront affiner la démarche.

Bruno de Grissac demande ce qui est souhaité en matière de VMPO ? Bordeaux Métropole clarifie qu'il s'agit de la révision sur l'Oligocène centre. M. Ducout rappelle que même si la nappe est à l'équilibre, il existe un risque de dénoyage, et d'autres difficultés. La confrontation entre les demandes et les objectifs amènera à trouver des solutions satisfaisantes pour tous.

Mme Cassou-Schotte rappelle que Bordeaux Métropole est solidaire de toutes les communes du département. Bordeaux Métropole est tenu par les échéances pour le renouvellement des arrêtés. Le calendrier ne correspond peut-être pas, et il a obligé Bordeaux Métropole à travailler en amont pour faire des propositions. Mme Cassou-Schotte est tout à fait favorable à une totale transparence et à une clarification. Il faut se donner tous les moyens permettant d'argumenter et d'expliquer les demandes des uns et des autres afin de tous poursuivre les travaux dans le même objectif et de se donner les moyens de les finaliser. Le travail a été fait en amont à cause du calendrier mais Bordeaux Métropole semble s'inscrire dans la même démarche avec ses propositions. M. Ducout propose la tenue d'une réunion à la rentrée avec les services et les élus pour échanger sur les différentes propositions. M. Eisenbeis signale que le travail d'échange a déjà commencé entre les services.

M. Eisenbeis rappelle que la DDTM et le SMEGREG travaille à un arrêté qui vise notamment à :

- ✓ arrêter, pour chacune des 73 collectivités prélevant de l'eau en vue de la consommation humaine :
 - un volume autorisé global en cumul,
 - un volume autorisé par unité de gestion,
- ✓ rappeler (voire arrêter dans certains cas) les limites de l'exploitation des forages en termes de :
 - débit horaire,
 - volume journalier,
 - volume annuel.

M. Ducout ajoute qu'il peut arriver dans certains cas que les forages fonctionnent 20 heures par jour en fonction de l'état des forages. Ils dépassent le volume autorisé mais il faut aussi regarder les prélèvements globaux par unité de gestion. Un travail reste à faire sur le volume annuel de certains forages pour assurer une corrélation avec le volume journalier et le débit horaire.

En plus de la gestion équilibrée et durable de la ressource, les volumes sont fixés avec pour objectifs de répondre à la demande en eau potable de la population actuelle et future (2035) avec pour référence les volumes prélevés entre 2016 et 2018, d'inciter à améliorer les performances des réseaux et de contraindre les prélèvements dans les unités de gestion déficitaires (se rapprocher des VMPO pour l'Eocène et le Campano-Maastrichien).

M. Ducout indique qu'il faut en parallèle regarder les objectifs visés en termes de renouvellement de canalisations et de volumes de perte. Pour ce qui est des prévisions de population, il ajoute que les prévisions dans les SCoT, prises en compte dans ce travail, sont souvent supérieures à celles de l'INSEE et à la réalité de l'évolution démographique. Il faut donc ajuster ces différences en se laissant des marges. M. Eisenbeis indique que la population prise en compte est la plus haute des SCoT et la projection la plus haute de l'INSEE.

M. Ducout, indique qu'il y a 20 ans, les prévisions des SCoT se sont révélées bien supérieures à la progression réelle en Gironde.

Pour améliorer les performances du réseau, M. Ducout signale qu'il faut faire preuve de solidarité entre toutes les autorités organisatrices. Le SAGE a préconisé la réalisation des études diagnostiques du réseau en définissant des priorités afin de tendre vers un niveau de pertes qui peut être classé comme « admissible ».

M. Chesneau remarque que ce sont les données moyennes des volumes prélevés entre 2016 et 2018 qui sont prises en compte, et pour Bordeaux Métropole, une augmentation de 2,7 Mm³ a été constaté en 2020 par rapport à cette moyenne. Comment prendre en compte cette tendance ? M. Eisenbeis répond qu'il s'agit d'un travail qui sera mené avec chacune des autorités organisatrices. Prendre 2018 comme point de départ est justifié par la disponibilité des données de population de l'INSEE. Les chiffres 2019 sont disponibles et ceux de 2020 le seront à la fin de l'année (obligation de remplir SISPEA). Il faut vérifier si les hypothèses prises sont bonnes et les valider avec chaque autorité organisatrice. M. Chesneau souhaite que l'on parte du socle, c'est à dire du volume de départ. Il souhaite qu'il soit le plus à jour possible et le plus solide pour tenir compte des dernières tendances (il faut prendre la dernière donnée connue) et non d'un historique déjà un peu daté. La population n'est pas prise en compte dans ce volume de départ parce qu'on raisonne sur le volume constaté et rien n'empêche de prendre en compte le dernier volume le plus à jour.

M. Ducout signale que cela est peut-être vu dans des analyses plus larges des évolutions et qu'il faut une cohérence entre toutes les collectivités. Bordeaux Métropole n'a pas les mêmes valeurs en jour de pointe qu'il y a quelque temps. La Métropole a réalisé des travaux et travaillé sur les économies. Il faut que ce soit cohérent dans l'ensemble des autorités organisatrices. M. Eisenbeis, explique que la population de 2020 n'est

pas actuellement connue et c'est la raison pour laquelle les valeurs de 2018 ont été prises pour la population. M. Ducout rappelle que la population en Gironde a augmenté de 1,4% puis dernièrement à un taux plus faible de 1 à 1,2% avec un équilibre entre la métropole et le reste du département. M. Eisenbeis ajoute que 2020 est une année particulière car il y a eu plus de prélèvements dans les services résidentiels avec l'augmentation du télétravail que pour les services qui accueillent des secteurs plus économiques. M. Ducout souhaite un échange entre tous pour trouver des chiffres acceptables. Mme Cassou-Schotte estime que l'exercice qui consiste à faire des probabilités reste un exercice difficile. La construction de logements sur Bordeaux Métropole, relativement conséquents, se base sur des études et des expertises de l'A'URBA avec des projections à 5/10 ans. Il faut croiser les chiffres de l'INSEE avec ces études. Plus on a de données, mieux c'est.

M. Eisenbeis explique ensuite la méthodologie de détermination du volume autorisé à l'échelle d'une collectivité. Mme Maucourt estime que cette méthode induit que d'une unité de gestion à l'autre, la proportion des prélèvements est la même d'une année à l'autre mais sur Bordeaux Métropole, on privilégie les Unités de Gestion (UG) non déficitaires ou à l'équilibre plutôt que l'Oligocène centre ou le Miocène chaque année (les proportions ne sont pas constantes). Cette homogénéité irait à l'encontre de la stratégie de prélèvement actuelle de Bordeaux Métropole dont l'objectif est de maximiser les prélèvements dans les unités de gestion excédentaires. M. de Grissac indique que cette logique prive Bordeaux Métropole d'une liberté qu'elle pouvait revendiquer pour soulager l'Oligocène avec ses ressources plus excédentaires quand elles sont disponibles et en préservant l'Eocène. Mme Maucourt indique qu'en 2017, année sèche avec une recharge déficitaires, Bordeaux Métropole a moins sollicité le Miocène et l'Oligocène centre, alors qu'elle a tout intérêt à les solliciter quand elle est en capacité de le faire.

La méthode ici présentée est appliquée à tous les services, mais ne tient pas compte de la complexité de Bordeaux Métropole. Des échanges sont nécessaires pour corriger ces contraintes qui ne se justifient pas en matière de gestion optimisée de la ressource. Le travail sur les VMPO de l'Oligocène permettra aussi de gagner en souplesse aussi.

M. Eisenbeis continue la présentation avec les cas où la somme des volumes annuels par forage est inférieure aux volumes proposés. M. Ducout indique qu'il faut ajuster avec l'objectif de ne pas prélever plus dans les ressources déficitaires. Il faut étudier les deux possibilités à savoir la reprise des procédures d'autorisation/protection ou la création d'un nouveau forage. M. de Grissac ajoute que parfois les autorisations sont très anciennes avec des autorisations des prélèvements délivrées avant même la réalisation des ouvrages. Dans ces cas, la réalité de ce que l'ouvrage est capable de prélever ne correspond pas aux autorisations délivrées. C'est un travail très complexe qui va exiger une analyse au cas par cas pour ne pas se priver d'une liberté utile pour la gestion du service sans compromettre la gestion de la ressource.

M. Ducout indique que pour bien faire, il faut réajuster forage par forage et examiner les conditions d'attributions des autorisations, les conditions d'exploitation de chaque ouvrage, la ressource, quelles sont les marges...etc. M. de Grissac rappelle qu'il existe aussi la contrainte qu'a pu fixer l'hydrogéologue agréé pour le volume d'exploitation attribué. Il existe donc des contraintes liées aux ressources, ou ouvrages, voire même aux actes administratifs.

L'exemple des données et calculs pour la Communauté de Communes Médoc estuaire est montré. M. Chesneau demande si dans les calculs, les anciens habitants ont toujours la même consommation affectée et si les calculs sont basés sur ceux qui sont déjà installés. Ce sont seulement les nouveaux habitants qui se voient affectés d'une nouvelle consommation. Le calcul de la consommation des nouveaux habitants est basé sur la consommation de ceux qui sont déjà installés (57m³/an sur Bordeaux Métropole et 62m³/an hors Bordeaux Métropole). La réponse aux deux questions est oui. Il fait néanmoins remarquer que les volumes de départ pour Bordeaux Métropole sont en dessous des 57 m³/an affichés si on parle des années 2016-2018. M. Eisenbeis indique que ce doit être la valeur de 2017-2018, à vérifier.

Pour ces collectivités en point de vigilance, 3 options si la somme des volumes annuels par forage d'une UG est supérieure au volume global proposé pour l'UG :

- ✓ volume de l'UG capé au volume proposé ;
- ✓ collectivités en "limite" d'autorisation avec la nouvelle autorisation : examen annuel par la CLE, au cas par cas, de l'engagement de la collectivité (engagement dans la gestion de la ressource, actions sur les pertes et pour les économies d'eau, ressources de substitution...). Il y a déjà des collectivités dans ce cas, car elles ont de gros volumes de perte ou une forte augmentation de la population ; il est proposé un examen annuel par la CLE
- ✓ mode dégradé : degrés de libertés accordés au cas par cas par le représentant de l'Etat, sur saisine de la collectivité, pour garantir la continuité du service en cas de problèmes qualitatifs ou quantitatifs.

M. Martin indique que le mode dégradé est déjà appliqué quand il y a des incidents. Ce travail sur les autorisations est à faire car il y a des autorisations globales par service avec de mauvaises bases de calcul. Des

collectivités vont très vite dépasser le volume proposé et d'autres ont beaucoup de marge. Il faut trouver un équilibre entre ces services. Il ne faut pas plus d'eau parce qu'il y a de nouvelles constructions, mais ne prévoir des possibilités de construction que parce que la ressource le permet. L'objectif reste de vérifier la ressource disponible et de regarder ce qu'elle permettra de faire. Il pourra y avoir un réajustement des autorisations globales à l'année si nécessaire, rien n'est gravé dans le marbre jusqu'en 2035. Des révisions seront possibles au besoin et en fonction de l'avancée du travail sur les VMPO. Si des nappes ne sont plus à l'équilibre, les autorisations seront revues.

Les limitations proviennent de la nappe sollicitée, la capacité des forages n'est pas le facteur limitant. Il faut consolider la connaissance dans le détail, en fonction des documents d'urbanisme et la croissance démographique, par une différenciation entre les communes au sein des intercommunalités. Les autorisations sont faites pour 10 ans mais elles peuvent être revues s'il y a des éléments particuliers.

Une proposition est faite sur Bordeaux Métropole à partir des particularités du service et faisant appel à l'autorisation actuelle. M. Ducout rappelle que 2 fois 10 M de m³ seraient nécessaire d'ici à 2035.

M. Eisenbeis compare par UG les propositions de la nouvelle révision, (avant échange avec les autorités organisatrices) avec et sans le Champ Captant Landes du Médoc, avec les VMPO. Il s'agit des prélèvements globaux. Dans certains cas, il peut y avoir des marges sur les VMPO. Ce point sera traité plus tard.

M. Ducout rappelle les points d'alerte qui sont marqués en jaune sur le tableau montré quand le VMPO est dépassé.

Dans les mois à venir, il y aura des propositions et des échanges avec les collectivités pour vérifier la validité des données et des hypothèses sur les volumes pris en compte, l'évolution de la population, les pertes et les problèmes de qualité de l'eau. Sur les pertes, M. Ducout souhaite qu'un engagement des collectivités, pour faire des travaux, soit pris. Un objectif de diminution des pertes a été choisi pour chaque service pour estimer les volumes autorisés. M. Chesneau répond que pour Bordeaux Métropole, un engagement des moyens est plus facile qu'un engagement sur les résultats. Des objectifs importants sont fixés pour 2023, mais il est compliqué de traduire ces travaux sur la performance du réseau et le volume de pertes. Un travail sur les renouvellements de réseaux sera fait mais ces travaux engagent aussi de nouvelles pertes avec des ouvertures de vannes. M. Ducout demande à minima un engagement des collectivités pour une mise en œuvre, une liste des travaux et ensuite on y regardera de plus près.

M. Eisenbeis précise que la méthodologie de calcul proposée met toutes les collectivités sur un même pied d'égalité. Le document sera évolutif avec la possibilité de prendre en compte les variations de population ou une augmentation de consommation unitaire par exemple. M. Martin confirme que ce travail reste une base qui sera révisable. Le principe est de passer de 80 arrêtés globaux à un arrêté qui vit, unique, avec tous les services et modifiable pour avoir une vision globale. Pour le moment, un service ne connaît pas les autorisations des autres services. La question de solidarité est importante et là, il y aura une transparence entre les services par unité de gestion, par forage, par service. Ce sera un outil nouveau de gestion quantitative pour une bonne visibilité. M. Ducout demande tout de même une solidarité par un engagement sur les pertes, chacun doit être traité à la même enseigne.

Mme Cassou-Schotte trouve la démarche intéressante et adhère sur la transparence et la solidarité. On ne voit que ce que l'on connaît mais il faut parfois mettre les lunettes des autres, il faudra beaucoup de pédagogie et de communication. Il ne faut pas avoir un rapport dichotomique territoire urbain-rural. M. Ducout ajoute que les membres de la CLE assurent la transparence et la solidarité.

M. Eisenbeis informe l'assemblée du fait que le contrat de substitution pour la mise en œuvre du champ captant des Landes du Médoc a été signé par la Préfète. M. Ducout demande à vérifier avec les services de l'Etat si les autorisations d'urbanisation ont été débloquées. Enfin, il insiste sur le fait de rappeler aux collectivités que les élus peuvent participer aux réunions et aux échanges.

3. Rapport d'activité 2020

La présentation est faite par Bruno de Grissac qui indique que le rapport va être renouvelé sur le fond et qu'il le sera aussi sur la forme lors de son édition. Il rappelle les différentes réunions qui ont pu se tenir et M. Ducout le remercie pour son animation ainsi que les autres agents du SMEGREG car tout a plutôt bien fonctionné malgré les circonstances particulières de l'année 2020.

4. Regles de fonctionnement

M. de Grissac rappelle l'organisation de la CLE et les présidences des groupes de travail. Le groupe de travail 2 sur l'optimisation des usages sera amené à travailler avec le groupe de travail 1 quand il y aura des travaux de communisation. M. de Grissac présente ensuite la liste des membres du groupe des experts hydrogéologues avant de passer la parole à Mme Briche qui indique qu'un « toilettage juridique » des règles de fonctionnement est nécessaire et que des modifications vont être apportées notamment pour prendre en compte la possibilité de modifier le SAGE et non plus seulement le réviser ou encore compléter les modalités d'élection du président et préciser les formes de convocations ou d'informations des membres de la CLE en faisant entrer le numérique comme option.

M. Ducout, sans observation, valide cette proposition d'actualisation.

5. Point sur les études :

Les présentations sont faites par Bruno de Grissac.

✓ Etat du parc de forages :

La disposition 74 du SAGE demande un état du parc d'ouvrages existants et la réhabilitation ou le rebouchage des forages non conformes. La difficulté est de juger l'état du parc existant. Deux approches ont été mises en œuvre : une première quantitative dont les données et l'analyse basée sur un grand nombre d'ouvrages sont disponibles dans le rapport du BRGM, et une seconde approche qualitative sur un échantillon réduit (étude du Lyre et outil Wellwatch). L'étude du Lyre permet une hiérarchisation des ouvrages en se basant sur des données précises de l'état des ouvrages. Il y a ensuite une confrontation avec la réalité du terrain et quelle que soit la méthode utilisée, elle n'est pas satisfaisante car certains paramètres ne sont pas mesurés avec objectivité. M. Ducout souligne que théoriquement, l'inspection des ouvrages est faite tous les 10 ans. M. de Grissac indique que ce n'est pas systématique et qu'il faut un cahier des charges comparable et une bonne réalisation de l'inspection. Il faut regarder l'âge du forage mais aussi qui l'a réalisé... M. Ducout ajoute que les normes se sont améliorées ces dernières décennies mais que les entreprises faisaient effectivement plus ou moins bien les travaux. Ce ne sont pas les forages les plus anciens qui sont les plus à risque. De plus, il faut aussi examiner les réhabilitations. Mme Briche demande pourquoi les forages du Verdon n'ont pas été retenus. M. de Grissac explique que c'est parce qu'il y a un forage rebouché et que l'autre va l'être car la qualité de l'eau n'est plus conforme (ils captent dans le domaine minéralisé en bordure estuarienne). S'agissant de l'outil Wellwatch, M. de Grissac indique qu'il est plus tourné vers la gestion des ouvrages que celle de la ressource. Il peut s'avérer très utile pour les services dans la mesure où il permet d'identifier par exemple les pertes de performances des ouvrages annonciatrices de désordres ou les économies d'énergie qui pourraient être faites avec une pompe plus adaptée au contexte d'exploitation. M. Ducout estime qu'il serait intéressant de faire un colloque avec le prestataire et les services sur ce système. Mme Briche suggère aussi une présentation par le SMEGREG en intersectoriel. M. de Grissac termine sa présentation par les suites à donner sur ce sujet à savoir une confrontation des méthodologies, une pondération des notations, une comparaison de l'outil Wellwatch à d'autres et une analyse des modalités pratiques d'un tel monitoring et son financement par un achat groupé par exemple.

✓ Modification des VMPO (et extension des réflexions à l'Oligocène centre)

M. de Grissac rappelle les motifs et les modalités de fixation des VMPO. Il indique que 3 scénarios ont été élaborés et qu'on est actuellement en attente des simulations dans le Modèle Nord Aquitain (Mona) par le BRGM avant une soumission à l'analyse du groupe d'experts hydrogéologues.

Au-delà de ce travail sur les VMPO, il convient d'engager un travail sur la gestion de l'Oligocène centre qui présente des particularités, une diversité de situations qui font que des principes de gestion homogènes à l'échelle de la zone centre privent le territoire de degrés de liberté en matière d'accès à cette ressource. Revisiter ces principes de gestion permettrait à Bordeaux Métropole de mettre en œuvre des projets pour répondre à l'augmentation de la demande en lien avec l'évolution démographique. M. Ducout indique que sur les 20 ans d'existence de la CLE, il y a eu beaucoup d'avancées du BRGM et que Mona est maintenant un modèle fiable. M. de Grissac ajoute que bientôt seront intégrés les travaux sur l'anticlinal de Villagrains menés par l'ENSEGID et qui ont donné lieu à la soutenance de thèse de Cloé Labat le 8 juillet 2021. M. de Grissac présente les étapes à venir : une simulation sur une dizaine de scénarios supplémentaires et une extension de la réflexion sur l'Oligocène pour gagner des degrés de liberté en prenant mieux en compte la géométrie du réservoir et les caractéristiques de cette ressource (libre, dénoyée, à risque de dénoyage, captive, avec des sources qui donnent des volumes d'exhaure naturel pris en compte dans le calcul du respect du VMPO de la zone centre).

✓ Ressources mobilisables pour l'AEP dans l'est du département

M. de Grissac rappelle les projets locaux opérationnels, le champ captant des Landes du Médoc à venir, un projet sur le Cénomanien Sud Gironde permettant de profiter des ouvrages existants et de limiter les coûts (ligne des 100 000). Il présente les territoires orphelins qui n'ont pas de ressource identifiée pour un complément ou une substitution à la ressource Eocène.

M. de Grissac indique ensuite les objectifs, le phasage et la méthodologie employée pour la recherche et l'identification de ressources mobilisables dans l'est du département sur un territoire qui prélève de l'ordre d'une quinzaine de millions de m³/an à l'Eocène centre.

Ces ressources potentielles ont ensuite été hiérarchisées avec, en synthèse :

- la ressource alluviale présente une bonne productivité localement avec un aléa élevé sur la qualité, une vulnérabilité forte et nécessite donc des investigations complémentaires,
- la ressource miocène a une productivité correcte, un aléa modéré sur la qualité, une vulnérabilité variable d'où une nécessité de réaliser des forages de reconnaissance pour vérifier les intérêts qualitatif et quantitatif,
- et enfin la ressource oligocène qui a une grande extension mais un déficit de connaissance, un aléa élevé et une vulnérabilité localement forte. Des forages de reconnaissances seront nécessaires aussi sur cette dernière ressource.

A venir : un croisement de cette approche ressource avec l'estimation des besoins à travers le Schéma Stratégique Départemental sur l'Eau Potable, une identification des projets de ressources de substitutions locaux et/ou mutualisables et la tenue d'investigations complémentaires préalables. Le travail a déjà été fait sur Aillas avec 2 forages de bonne qualité mais pas de très grosses capacités. Des forages sont à venir sur les syndicats de Castets et Caudrot. Il convient de retenir qu'il y a peu de ressources alternatives pour l'eau potable dans les territoires totalement dépendants de l'Eocène. Leur approvisionnement futur se fera certainement toujours à partir de l'Eocène ce qui signifie que d'autres acteurs devront faire des substitutions pour leur permettre de rester à l'Eocène, voire d'y augmenter leurs prélèvements, ce qui pose la question du partage des coûts entre territoires.

6. Indice de performance des services AEP

La présentation est faite par Mme Guay qui rappelle que ce travail sur les indicateurs de performance a été validé lors de la CLE du 2 décembre 2019. Il consiste à identifier les services d'eau prioritaires pour cibler les actions à mener dans le cadre du SAGE Nappes profondes en fonction des moyens (Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), sectorisation, étude diagnostique), des résultats (indice linéaire de perte, dépassement d'autorisation) et du contexte (unité de gestion déficitaire). Des notes de 0 (à améliorer en priorité, actions indispensables) à 3 (situation satisfaisante) sont attribuées à chaque service et les cartes des indicateurs sont générées. En comparant les situations de 2018 et 2019 à partir des indicateurs de performance, il est observé une dégradation en zone centre, souvent due au niveau de perte. Pour ce qui est des « mauvaises notes » en termes de moyens, il y a un rapprochement avec les collectivités concernées afin de les aider à remplir SISPEA par exemple. Un courrier a été envoyé à chaque collectivité en 2020 précisant l'indicateur calculé pour l'année 2018 ainsi que les organismes à contacter afin d'améliorer les performances que ce soit en termes de moyen ou de résultat. Il est proposé par contre, comme convenu avec le SMEGREG, de continuer d'attribuer cet indicateur pour les années à venir mais sans envoi de courrier aux autorités organisatrices.

En effet, cet indice de performance permet de cibler les actions prioritaires du Département, de la DDTM et du SMEGREG et permet d'alimenter le tableau de bord du SAGE. M. Ducout ajoute qu'il est aussi utile pour montrer que chacun fait des efforts. Mme Guay clôt sa présentation par l'explication de l'assistance technique apportée lorsque les indicateurs de moyens et/ou de résultats sont insuffisants.

7. Avis, informations et questions diverses

Avis

1- Compte-rendu de l'exercice de la délégation donnée au SMEGREG

Au 28 juin 2021, 47 dossiers reçus et instruits avec pour suite :

- 13 réponses au titre de la délégation dont :
 - 4 projets ne concernant pas le SAGE
 - 5 projets compatibles avec le SAGE
 - 3 projets incomplets

- 1 avis de présentation à la prochaine CLE
- 4 présentés à la CLE du 15 février 2021
- 30 transmis pour information

2- Avis sur le projet de création d'un forage à l'Eocène pour l'arrosage des espaces verts du Château Figeac à Saint Emilion

Le Château Figeac à Saint Emilion a pour projet la création d'un forage à l'Eocène pour l'arrosage de ses espaces verts, en lien avec le réaménagement de ces espaces verts et la création d'un potager.

S'il existe un puits sur la propriété, celui-ci n'est a priori pas en mesure de satisfaire au besoin en eau (puits sec en été).

Le projet prévoit donc :

- tout d'abord une optimisation des usages de l'eau avec mise en œuvre de matériels et de pratiques hydro-économiques ;
- la recherche d'une ressource pour l'arrosage de 4 065 m² d'espaces verts et de potager avec comme pistes étudiées :
 - ✓ une prise d'eau dans la retenue aménagée le long du ruisseau du Taillas ;
 - ✓ la création d'un forage profond.

Avec une profondeur prévisionnelle de 120 m, le forage projeté aurait pour cible le réservoir de l'Eocène supérieur dont la ressource est rattachée à l'Eocène centre déficitaire.

A noter que l'article 1 du Règlement du SAGE stipule que "... Dans les unités de gestion classées déficitaires telles que définies à la disposition 3 du PAGD, seuls des prélèvements pour la consommation humaine, justifiés par des considérations sanitaires et économiques peuvent être autorisés, et ce à titre dérogatoire et temporaire".

On rappellera ici les efforts consentis par certains services d'eau potable pour réduire leurs prélèvements à l'Eocène centre en état de surexploitation, ressource dont la destination prioritaire est l'alimentation en eau potable.

Avis du Bureau de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- l'état déficitaire de l'unité de gestion Eocène centre visée par le forage ;
- l'usage de l'eau, à savoir l'arrosage d'espaces verts et d'un potager ;
- le contenu du SAGE Nappes profondes de Gironde et notamment l'article 1 de son Règlement ;

et ce malgré :

- la cohérence d'une demande de 2 000 m³/an avec le besoin ;
- l'optimisation de l'usage par la mise en œuvre de pratiques économes ;

la création et l'exploitation du forage à l'Eocène objet du présent avis sont jugées non compatibles avec le SAGE Nappes profondes de Gironde et non conformes à son Règlement.

Pour couvrir son besoin en eau, le pétitionnaire est invité à examiner les sources d'approvisionnement alternatives à l'Eocène mobilisables sur ou à proximité de son territoire.

3- Avis sur le projet de création par le SIGDU d'un forage à l'Oligocène pour l'alimentation en eau potable du domaine universitaire de Pessac

Le Service inter-universités de gestion du domaine universitaire (SIGDU) a pour projet la création d'un forage destiné à l'alimentation en eau potable du campus de Pessac et a souhaité recueillir l'avis de principe de la CLE sur son projet.

Ce projet est à relier à une démarche de régularisation administrative des captages déjà existants sur le campus. Il consiste à rechercher une ressource alternative à l'Eocène, seule ressource sollicitée à ce jour pour l'alimentation en eau potable du domaine universitaire.

Le SIGDU dispose en effet de 3 forages :

- 2 forages à l'Eocène centre déficitaire (Paillère 1 et 3) utilisés pour la production d'eau potable

- l forage au Campano-Maastrichtien centre déficitaire (Pessac Stadium) utilisé pour alimenter en eau et en calories la piscine universitaire (usage géothermique).

Les besoins actuels du service d'eau potable "privé" sous la responsabilité du SIGDU en eau potable s'établissent à environ 500 000 m³/an pour 65 000 usagers.

Le rendement du réseau est élevé, de l'ordre de 92%.

Simple prestataire de service des universités, le SIGDU n'est pas en capacité de maîtriser la demande liée à la construction de logements, le développement des établissements universitaires, etc.

On notera que le SIGDU :

- disposait par le passé d'un forage à l'Oligocène abandonné en 2002 du fait du passage de la ligne de tram B dans l'emprise de son périmètre de protection rapprochée,
- est déjà investi pour la substitution de ressource dans la mesure où il sera destinataire, à concurrence de 100 000 m³/an (engagement par signature du contrat de substitution) des eaux produites par le futur champ captant des Landes du Médoc.

Le projet du SIGDU, objet du présent avis de principe peut se résumer comme suit :

- réservoir cible : Oligocène ;
- unité de gestion : Oligocène centre à l'équilibre ;
- état de la nappe : captive ;
- localisation hors zone à risque de dénoyage ;
- profondeur d'investigation : 70 m ;
- débit recherché : 65 m³/h ;
- implantation : deux possibilités :
 - ✓ à proximité de Paillère 2 ;
 - ✓ à proximité de Paillère 3.

Avis du Bureau de la CLE, formulé à l'unanimité des membres présents :

Considérant :

- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Oligocène centre à l'équilibre ;
- le caractère captif de la nappe et la localisation hors zone à risque de dénoyage ;
- la destination des volumes prélevés, à savoir l'alimentation en eau potable en substitution à des prélèvements à l'Eocène centre déficitaire ;
- le très bon rendement du réseau de distribution ;
- la participation du SIGDU au projet de substitution à partir du champ captant des Landes du Médoc ;

la création de ce forage s'inscrit dans les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SAGE et le projet peut donc être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

4- Avis sur la demande d'autorisation de mise en service en urgence du forage à l'Eocène Pradal 3 pour l'alimentation en eau potable de Lesparre-Médoc

Pour son alimentation en eau potable, la commune de Lesparre-Médoc disposait encore récemment de 3 forages :

- Champ de Foire, qui capte l'Eocène, toujours en service ;
- Pradal, à l'Eocène supérieur, à l'arrêt depuis 2019 et comblé en 2020 ;
- Pradal 2 à l'Eocène inférieur à moyen, inexploité depuis longtemps et lui aussi comblé en 2020.

Pour sécuriser et couvrir son besoin en pointe, la commune a donc fait réaliser un nouveau forage, Pradal 3 qui capte lui aussi les réservoirs de l'Eocène. A noter que le projet de création de ce forage Pradal 3 avait fait l'objet d'une note d'information du secrétariat technique de la CLE au pétitionnaire (T2018-049) quant aux éléments manquants dans son dossier pour qu'il puisse être jugé de la compatibilité de son projet avec le SAGE Nappes profondes et de sa conformité à son Règlement.

La note 2018-049ST indiquait ainsi, entre autres éléments :

"... il apparaît que le projet n'est pas conforme au règlement du SAGE dans la mesure où le dossier ne précise pas les éléments à renseigner pour permettre de juger des incidences ou impacts du projet sur les nappes profondes tels qu'ils figurent à l'article 2 du Règlement du SAGE, à savoir :

- la différence de cote altimétrique entre le niveau dynamique de la nappe en pompage et le toit du réservoir (dénoyage proscriit) [dispositions 52 et 70] ;
- l'impact cumulé des prélèvements dans le cas où le projet comprend plusieurs ouvrages sollicitant une même unité de gestion [disposition 63] ;
- les éléments démontrant l'absence de ressource alternative pour satisfaire le besoin exprimé dans des conditions sanitaires, techniques et économiques acceptables [dispositions 57 et 64] ;
- la justification de l'optimisation des usages existants et/ou prévus [58 et 64] ;
- ne justifie pas que les usages existants et prévus ont été optimisés.

En l'absence de ces éléments, il ne peut pas être jugé de la compatibilité de ce projet avec le SAGE qui, du fait de cette absence, s'avère non conforme au Règlement du SAGE.

Il apparaît néanmoins envisageable, sous réserve que des éléments argumentés soient produits, que la CLE puisse juger ce projet compatible avec le SAGE une fois le dossier complété sur ces différents points."

Le forage de Pradal 3, réalisé entre avril et juillet 2019, présente les caractéristiques suivantes :

- profondeur : 273,7 m ;
- ressource captée : Eocène inférieur à moyen ;
- unité de gestion du SAGE : Eocène médoc-estuaire à l'équilibre ;
- implantation en limite de la zone à risque faible de salinisation ;
- débits sollicités : 120 m³/h / 2 200 m³/j / 450 000 m³/an ;
- usage : forage utilisé en secours ou en complément lors des pointes ;
- tête de forage non conforme à la réglementation (arrêté du 11/09/03) :
 - ✓ dalle de 10 cm de hauteur (hauteur réglementaire : 30 cm) ;
 - ✓ dalle a priori d'une surface inférieure à 3 m².

Le présent avis concerne une mise en service anticipée du forage Pradal 3, sans attendre l'aboutissement des procédures réglementaires.

Avis du Bureau de la CLE, formulé à l'unanimité des membres votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- l'unité de gestion visée, à savoir l'Eocène médoc-estuaire à l'équilibre ;
- l'implantation en limite de zone à risque faible de salinisation ;
- l'absence de démonstration justifiant le recours à la nappe de l'Eocène selon les principes du schéma Nord Médoc ;
- l'absence des éléments mentionnés manquants en 2018 pour permettre de juger de la compatibilité du projet avec le SAGE et de sa conformité à son Règlement ;
- la non-conformité de la tête de forage avec la réglementation en vigueur ;

l'autorisation d'exploitation du forage Pradal F3 ne peut pas, en l'état du projet, être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde, le dossier présenté n'étant pas conforme aux exigences exprimées dans le Règlement du SAGE.

Pour un nouvel examen de son projet, le pétitionnaire est invité à :

- fournir les éléments mentionnés manquants dans la note 2018-049-ST et rappelés dans le présent avis,
- s'engager à mettre en conformité la tête du forage.

M. Ducout demande si la commune de Lesparre qui est en régie accompagne ce projet. Ce n'est peut-être pas de la mauvaise volonté, il faut avoir avec M. Le Maire pour faire un effort.

Questions diverses

I- Volumes agricoles :

Pour le moment, l'évaluation des volumes agricoles annuels se fait par comparaison par rapport à une année consolidée à partir de laquelle on évalue les prélèvements agricoles (% des consommations). Avec le changement climatique et la pression sur la consommation en eau, le Département et la Chambre d'Agriculture se sont rencontrés pour examiner les possibilités de travail permettant d'aboutir à de véritables remontées des volumes agricoles. Cette proposition de travail ne concernera, dans un premier temps, que les nappes les plus

profondes. La Chambre d'agriculture est d'accord pour réaliser ce travail, il faut donc qu'une rencontre soit organisée avec les différents partenaires : le BRGM, la DDTM, l'Agence de l'eau Adour Garonne, le SMEGREG pour réfléchir à un protocole de travail et préparer un accord de financement. Dans le temps, on peut déjà dénombrer 2 tentatives pour remonter ces données annuellement, mais elles ont échoué dans la durée car se pose toujours le problème du financement du fonctionnement de ces remontées. Ce sujet sera soumis à l'avis de la CLE.

2- Lettre des nappes profondes :

Le sommaire est validé.

3- Les trophées économies d'eau :

Le SMEGREG est lauréat dans les catégories « information, communication et sensibilisation des usagers » et « outils techniques visant à la réduction des consommations » pour le projet MAC'Eau. Le SIAO de Carbon Blanc est deuxième dans la catégorie « actions ou perspectives innovantes pour la réduction des consommations » pour le programme ASTUCES.

4- Demande de Cathy Navrot, SAGE Leyre :

M. Baudy, président de la CLE du SAGE Leyre n'étant plus membre de la CLE du SAGE Nappes profondes, Mme Navrot demande s'il est toujours possible d'être informée des activités de la CLE (présentations, compte-rendu). M. Ducout est tout à fait favorable à la transmission des travaux de la CLE à tous les animateurs des SAGE superficiels.

Pour information, la prochaine réunion de la CLE SAGE Nappes profondes de Gironde se tiendra le 10 janvier 2022 à 14h30 salle René Cassagne, à l'Hôtel du Département.

A Bordeaux, le 23 novembre 2021

Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde



Pierre DUCOUT

